

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION**

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande en date du 08 avril par laquelle la société EPS, demeurant 72 rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD, et représentée par Yann GAGNOT ;

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de remplacement des poteaux téléphoniques cassés place pour place sur les routes du Couret et de Lagedamont et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie ; il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T E**

● **ARTICLE 1**

Sur les routes du Couret (VC n°6) et Lagedamont (VC n°24), la circulation sera temporairement réduite à une voie et réglementée par alternat manuel permettre les travaux précédemment énumérés.

Cette réglementation sera applicable à partir du 20 avril 2026 pour une durée de 60 jours.

● ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur les accotements
- Défense de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 Km/h

● ARTICLE 3

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, surveillée et entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de la société EPS, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) ;

● ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
Monsieur le Président de la CCHLeM  
La société EPS

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 14 avril 2026

L'adjoint délégué  
Vincent COURTIoux

